

FAQ

Thématique : ARIPA

Date : 22/01/2026



Signification d'ARIPA

ARIPA signifie : Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires.

ASF et vie en couple

L'ASF est destinée aux parents isolés. Toutefois, si le parent vit désormais en couple mais qu'une pension alimentaire reste due par l'autre parent, nous pouvons tout à fait intervenir pour en assurer le recouvrement. L'ASF, elle, ne sera plus versée, mais la CAF peut continuer à récupérer la pension impayée.

Limite d'âge de l'ASF

L'ASF est versée jusqu'aux 20 ans de l'enfant. Concrètement, le versement s'interrompt le mois de son 20^e anniversaire, sauf cas très spécifiques.

Recherche d'informations sur le débiteur

Nous disposons de différents outils administratifs nous permettant de vérifier la solvabilité du débiteur : affiliation à France Travail, existence d'un emploi, éventuels comptes bancaires en France, etc.

Il est important de préciser que nous n'avons pas accès au détail des comptes bancaires, uniquement à leur existence.

Paiements directs aléatoires du débiteur

Lorsque le parent débiteur effectue des paiements directement au créancier mais de manière irrégulière, nous pouvons engager un recouvrement amiable.

Il suffit de nous indiquer les mois concernés et les montants réellement versés : nous informons ensuite le débiteur du montant restant dû et pouvons lui proposer un échéancier pour régulariser la situation.

Cas où le débiteur devient insolvable

Si le débiteur devient insolvable, la CAF peut prendre le relais en versant l'ASF à compter du premier mois d'impayé.

Cependant, cela ne supprime pas l'obligation alimentaire : dès que le débiteur redevient solvable, il doit reprendre le paiement normal de la pension.

Recours à un huissier

Nous n'avons pas besoin de mandater un huissier pour le recouvrement d'une pension alimentaire. Nos services assurent déjà les démarches équivalentes : recouvrement amiable, puis recouvrement forcé pouvant aller jusqu'à la saisie.

RSA et obligation alimentaire prélevée

Après analyse, la retenue observée sur le RSA ne concerne pas une pension alimentaire due pour des enfants.

Dans votre situation, il s'agit d'une sanction liée au non-respect de l'obligation alimentaire entre ex conjoints (contribution aux charges du mariage).

Tant que Monsieur n'aura pas engagé une procédure de fixation de pension alimentaire, le montant correspondant continuera d'être déduit du RSA.-respect de l'obligation alimentaire entre ex-conjoints (contribution aux charges du mariage).

ASF différentielle et impact RSA

Oui, si la pension alimentaire est inférieure au montant de référence de l'ASF, une ASF différentielle peut être versée.

Exemple : pour une pension de 100 €, l'ASF complémentaire sera d'environ 99,18 €.

En revanche, il faut noter que le versement de l'ASF est pris en compte dans le calcul du RSA, ce qui peut donc en modifier le montant.